

Service référent : direction de l'Action éducative et de la jeunesse

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr

Conditions d'attribution des coupons jeunes

Année scolaire 2011-2012

Conditions de délivrance :

- ▶ Être domicilié sur la ville (facture EDF-GDF, quittance de loyer... de moins de 3 mois)
- ▶ Avoir entre 12 et 18 ans (né entre le 01/01/1993 et le 31/12/1999) (livret de famille, pièce d'identité)
- ▶ Être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire en 2011 (avis de versement de la CAF, relevé de compte)
- ▶ S'inscrire dans une association scéenne conventionnée avec la ville :

Aïkido Club de Sceaux, Animathèque MJC, A.S.A.S Basket, A.S.B.R. Le Béluga, association scéenne de Karaté-do, association scéenne Canne et Bâton, Boule de Sceaux, Compagnie d'arc de Sceaux/Fontenay-aux-Roses, CSCB, Les Dauphins de Sceaux/Bourg-la-Reine, Echiquier scéen, Elan Gymnique Scéen, Football Club de Sceaux, Judo Club de Sceaux, Orchestres de Jeunes Alfred Loewenguth, Sceaux Arts Martiaux, Tennis Club de Sceaux, Sceaux Tennis de table.

Le montant de ce coupon s'élève à 60 euros.

Conditions d'utilisation

- ▶ s'inscrire à une activité annuelle
- ▶ nature de l'activité : sportive ou culturelle

Attribution d'un coupon par jeune concerné pour l'année scolaire 2011/2012

N.B. : Possibilité de faire valoir le coupon auprès des associations non scéennes si le sport pratiqué n'est pas proposé par une association scéenne.